



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort
République Française*

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 090-219000494-20201015-ARR358CCAS-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°358

Portant nomination des membres du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

VU

- L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la délibération du Conseil Municipal 06.011020.003 en date du 01 octobre 2020 nommant les membres administrateurs du CCAS y compris le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- le Bulletin Municipal n°313 du 30 juillet 2020 et les courriers transmis aux différentes associations du Département en date du 09 septembre 2020,
- les différentes candidatures et les propositions d'associations du Département.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Pauline PORTUESE en qualité de représentante des associations des personnes âgées et retraités du Département,
- M Patrick REB au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractères associatif et bénévole sur la commune.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées

Article 5 :

La Secrétaire de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Foussemagne, le 14 octobre 2020

Le Maire,
Arnaud MIOTTE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à partir de la date de notification.